

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 octobre 1964

(Texte)

La séance est ouverte à deux heures et demie.

### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COATES—ABSTENTION D'UN DÉPUTÉ DE SE LEVER POUR L'HYMNE «GOD SAVE THE QUEEN»

**M. Robert C. Coates (Cumberland):** Je pose une question de privilège concernant tous les députés. Lorsqu'un député prend possession d'un siège en cette enceinte au début d'une législature, il doit d'abord prêter le serment d'allégeance à Sa Majesté la reine. Le serment en question figure à la page 417 du Règlement annoté et formulaire de la Chambre des communes du Canada, de Beauchesne, en ces termes:

Je jure par les présentes que je resterai fidèle et loyal à mon allégeance à Sa Majesté la reine Elisabeth II.

A mon avis, les mots les plus importants du serment sont «fidèle» et «allégeance». La définition la plus évidente de «fidèle» et «allégeance» est «loyal» et «dévotion». Vendredi, tous les députés présents ici, à l'exception de celui de Québec-Ouest, se sont levés pour chanter l'hymne *God Save the Queen* qui est en même temps une prière. Nous avons renouvelé par ce geste le serment prononcé lorsque nous avons pris possession de nos sièges en cette enceinte; nous avons manifesté notre fidélité et notre loyauté à titre de députés.

En agissant comme il l'a fait, le député de Québec-Ouest a montré qu'il n'était pas disposé à respecter le serment fait lorsqu'il a pris possession de son siège en cette enceinte. J'estime donc, monsieur l'Orateur, que vous-même ou le comité des privilèges et élections devriez déterminer s'il a le droit de continuer à siéger ici. Ce n'est pas la première fois qu'on est témoin de paroles ou d'actes incompatibles avec le serment d'allégeance, mais c'est certainement le cas le plus manifeste et le plus repoussant qui se soit présenté au cours de cette vingt-sixième législature...

**Des voix:** Règlement!

**M. Coates:** ... et les autres députés ont le droit de connaître le sens réel du serment d'allégeance et des mesures qui seront prises lorsqu'il est violé.

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable député de Québec-Ouest (M. Plourde), je désire signaler que la position de notre parti, à ce sujet, est celle qu'a énoncée le député de Villeneuve (M. Caouette) et qui a été reconnue comme raisonnable par tous les partis de la Chambre, l'autre jour.

Lorsque des députés ont décidé de chanter le *God Save the Queen*, cela a été fait d'une façon spontanée. Le député de Québec-Ouest a déclaré qu'il ne connaissait pas cet hymne en anglais et qu'il ne pouvait le chanter. Il est donc resté assis. Ce n'était pas un acte officiel de la part d'un membre du gouvernement, et cela ne viole en rien le serment qu'il a pu prêter avant d'entrer dans cette enceinte.

(Traduction)

**M. l'Orateur:** Étant donné que la Chambre n'a été saisie d'aucune motion, je propose que nous poursuivions.

### LA PROCÉDURE

ADOPTION DU ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

**M. H. A. Olson (Medicine-Hat)** propose:

La Chambre décide que le 11<sup>e</sup> rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation, déposé à la Chambre le 7 octobre 1964, soit maintenant adopté.

—Monsieur l'Orateur, en proposant l'adoption du onzième rapport du comité de la procédure et l'organisation, j'aimerais, au nom du comité, faire quelques observations succinctes à propos des quatre recommandations contenues dans le rapport. Les députés trouveront, dans les *Procès-verbaux* du mercredi 7 octobre, le texte intégral du rapport, qui donne un aperçu du travail que le comité a accompli en tentant d'examiner et de présenter des recommandations sur la structure complète des comités de la Chambre. De fait, le comité de la procédure et de l'organisation a créé un sous-comité qu'il a précisément chargé d'étudier ce problème et de faire des recommandations au sujet de la structure de la Chambre. J'ai ici plusieurs exemplaires du résumé et des recommandations qui figurent dans le rapport. Les différents partis seraient peut-être intéressés à en avoir.